

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de
SAINT OUEN DES ALLEUX

Séance du conseil municipal du mardi 5 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 13

L'an deux mil dix-huit, le mardi cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme REPESSÉ Michèle, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Éric, Mme LE ROY Delphine, Mme LESAGE Annie, Mme JUHEL Colette, M. BLANDIN Anthony, Mme PERRIER Stéphanie, M. GIROUARD Mickaël,
Absents	M. GESLIN Damien, M. ROPERT Yves,
Secrétaire	Mme BOURION Juliette,
Convocation	31 mai 2018

2018 06 Intervention de M. Pascal DOUABIN – Inondations à la Binoisière (suite aux fortes pluies)

M. DOUABIN Pascal, domicilié au hameau de la Binoisière et accompagné de ses voisins, informe l'assemblée des dégâts provoqués par les fortes pluies survenues le 3 juin 2018.

Il présente à l'assemblée plusieurs photos du ruisseau classé.

Plusieurs interventions sont proposées :

- Curer et élargir le fossé,
- Changer les buses > 400 avec regards,
- Lors du broyage des accotements, nettoyer les fossés,

Le Conseil municipal charge la commission de la voirie de mettre en place les actions pour que les eaux ruissèlent aisément dans les ruisseaux et éviter tout débordement.

2018 06 Approbation des délibérations du 15 mai 2018

Le Compte rendu de la séance du 15 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

2018 06 067 Offre de financement de 360 000 € sur 15 ans (BP2018 Principal n°150)

Monsieur le Maire rappelle le vote d'un prêt de 360 000 € sur 15 ans sur BP Principal n°150 (délibération n°201804052 du 10/04/2018), pour financer divers dépenses d'équipement 2018.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 8 voix

Abstention : 5 voix (Colette JUHEL, Michèle REPESSÉ, Laurence GOBÉ, Jean-Louis QUILLIOT, Annie LESAGE)

Décide à l'unanimité de ses membres,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 360 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 360 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/07/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,40 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 0,15 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	----------------------------------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré en Mairie, le
Au registre sont les signatures
Affiché le

2018 06 068 Aménagement Mairie / Agence postale : choix du maître d'œuvre,

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n°201707084 validant le lancement d'un avis d'appel public à la concurrence, en procédure adaptée, pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération « Aménagement du bâtiment public Marie / Agence postale communale – Enveloppe prévisionnelle des travaux : 481 500 € HT » (*parution dans les annonces légales de 7 Jours le 09/03/2018 et sur la plateforme Emegalis Bretagne le 10/03/2018*).

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 19/04/2018 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 20/04/2018 à 14h00 en présence de membre de la commission d'appel d'offres.

Nombre de plis reçus et admissibles : 9

La commission d'appel d'offres réunie le 25/04/2018 a effectué l'analyse des plis.

La commission a auditionné les trois premiers candidats du classement, le 25/05/2018.

A l'issue de ces auditions,

La commission propose que soit retenue la candidature la mieux disante de M. Hervé ORAIN, architecte DPLG, au taux de rémunération de 9,3% du montant HT des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 44 779,52 € HT (*tranche ferme et conditionnelle*). Le groupement se compose comme suit :

- M. Hervé ORAIN de Vitré, Architecte DPLG (*mandataire*)
- ECIE de Fougères, BET Thermique
- OPRYME Ingénierie de Lamballe, OPC
- ACOUSTIBEL de Chavagne, BET Acoustique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT la proposition faite par la commission d'appel d'offres,**
- **DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre au groupement de M. Hervé ORAIN – ECIE – OPRYME – ACOUSTIBEL au taux de rémunération de base de 9,3 %, pour l'aménagement du bâtiment public Marie / Agence postale communale.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,**
- **CONFIRME les crédits sur le BP Principal en section d'investissement, au compte 2313.**

Pour : 13 voix

2018 06 069 Aménagement du Bar le St Ouen et logements : choix du maître d'œuvre,

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n°201802012 validant le lancement d'un avis d'appel public à la concurrence, en procédure adaptée, pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération « Réhabilitation et extension du bar et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle – Enveloppe prévisionnelle des travaux : 424 000 € HT » (*parution dans les annonces légales de 7 Jours le 09/03/2018 et sur la plateforme Emegalis Bretagne le 10/03/2018*).

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 19/04/2018 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 20/04/2018 à 14h00 en présence de membre de la commission d'appel d'offres.

Nombre de plis reçus et admissibles : 5

La commission d'appel d'offres réunie le 24/04/2018 a effectué l'analyse des plis.

La commission a auditionné les trois premiers candidats du classement, le 25/05/2018.

A l'issue de ces auditions,

La commission propose que soit retenue la candidature la mieux disante du cabinet CHOUZENOUX, architecte DPLG et économie de la construction, au taux de rémunération de base de 9 % du montant HT des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 38 160 € HT (*tranche ferme et conditionnelle*). Le groupement se compose comme suit :

- CHOUZENOUX Architecture de Rennes, Architecte et Economiste (*mandataire*)
- BECB de Vern sur Seiche, Co-traitant Missions fluides – thermie – HQE,
- ACOUSTIBEL de Chavagne, Co-traitant Acoustique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT la proposition faite par la commission d'appel d'offres,**
- **DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre au groupement de CHOUZENOUX Architecture– BECB – ACOUSTIBEL au taux de rémunération de base de 9 %, auquel s'ajoute la mission OPC pour un montant de 3 392 € HT et l'option STD pour 1 970 € HT pour l'opération « Réhabilitation et extension du bar et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle**
- **AUTORISE le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,**
- **CONFIRME les crédits sur le BP Annexe Bar le St Ouen n°159 en section d'investissement, au compte 2313.**

Pour : 11 voix

Contre : 2 voix (Annie LESAGE, Delphine LEROY)

2018 06 Prestations CCI – étude de faisabilité restauration rapide et recherche d'un exploitant

Monsieur le Maire rappelle le projet d'ouvrir une restauration rapide, afin d'élargir l'offre commerciale, en proximité immédiate du Bar le St Ouen.

Il rappelle que la municipalité vient d'acquérir les ilots bâtis et non-bâtis au 21-23 rue du Général de Gaulle.

Il présente à l'assemblée les différentes prestations de la CCI d'Ille et Vilaine en matière de commerce et services en milieu rural comprenant :

- Accompagnement du projet (2 * ½ journées) à 350 € HT,
- Etude de faisabilité et analyse locale du projet (3 journée ½) à 1 225 € HT,
- Recueil d'informations qualitatives auprès des consommateurs (3 jours) à 1 050 € HT,
- Recherche d'un exploitant (3 jours ½) à 525 € HT,
- Accompagnement de l'exploitant (4 jours ½) à 700 € HT.

Il informe que ces prix comprennent la prise en charge de 30 % du coût de l'opération par la CCI d'Ille-et-Vilaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de solliciter en premier lieu, une rencontre gratuite avec le conseiller Commerce de la CCI d'Ille-et-Vilaine**

Pour : 13 voix

2018 06 070 Médiathèque : projet et demande de financement opération « Jeux Nintendo »

Monsieur le maire fait part d'un projet au sein de la médiathèque communale.

L'équipe souhaite mettre en place des jeux vidéo afin de diversifier ses services, attirer de nouveaux publics et fidéliser ses adhérents.

Le coût des équipements s'élève à environ 2 000 € comprenant :

- Nintendo Switch + 10 jeux + kit nintendo labo à environ 998 €,
- 1PS4 + 1 manette + 8 jeux à environ 749 €,
- 1 écran à environ 200 €

Il informe que Fougères Agglomération subventionne ces équipements à hauteur de 50%, plafonné à 750 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE de financer ces équipements vidéo pour environ 2 000 €,**
- **SOLLICITE la subvention auprès de Fougères Agglomération de 750 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les bons de commande,**
- **CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 2183 du BP Principal,**

Pour : 13 voix

2018 06 071 Décision modificative n°2 du BP Principal 2018 n°150

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créditer le compte 2183 en section d'investissement sur le BP2018 Principal n°150 afin de financer les équipements vidéos de la médiathèque ;

En section dépenses d'investissement:

Ouverture de crédits Chapitre 21 Compte 2183 + 2 000 €

Réduction de crédits Chapitre 204 Compte 204182 - 2 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- **les modifications du BP2018 Principal n°150 présentées ci-dessus.**

Pour : 13 voix

2018 06 072 Démarche de conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Dans l'objectif de mise en conformité au règlement général de protection des données qui s'impose à l'ensemble des organisations publiques et privées dès le 25 mai 2018, et pour assurer en permanence le respect des grands principes de la collecte et du traitement des données (finalité, pertinence, temporalité, sécurité, information sur le droit des personnes) les services de la commune sont invités à utiliser la méthodologie préconisée par la CNIL, reformulée par le syndicat Mégalis par l'intermédiaire d'un « kit RGPD » en libre accès.

La démarche proposée comporte :

- Une cartographie exhaustive et détaillée des logiciels et traitements de données personnelles permettant de mettre à jour un registre des traitements dont le Maire reste in fine responsable ;
- La consultation et le recueil de l'ensemble des attestations de conformité RGPD des sous-traitants et éditeurs de logiciels utilisés par les services ;
- Des propositions de procédures ou moyens matériels destinés à protéger les données personnelles (par exemple, contrôle et généralisation des accès numériques avec identifiants et mots de passe, sécurisation physique des données...);

En outre la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire et doit faire l'objet d'une déclaration sur le site de la CNIL.

Il sera chargé d'informer et de conseiller les services en cette matière, de proposer les procédures à mettre en œuvre, de répondre aux éventuelles demandes ou réclamations des personnes, de tenir à jour le registre des traitements, et de présenter les études d'impacts pour chaque nouveau dispositif de traitement rendu nécessaire par l'activité des services.

Il est rappelé que le Maire demeure légalement le seul Responsable du Traitement (RT).

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 transposable au 25 mai 2018 ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-21 du CGCT visant les attributions du Maire;

Vu la réunion d'information organisée par Fougères Agglomération à destination de ses communes membres avec l'appui de Mégalis Bretagne en date du 24 avril 2018 ;

Vu les consultations en cours auprès des sous-traitants et des éditeurs des logiciels-métiers utilisés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE la démarche proposée de mise en conformité de ses activités au règlement général de la protection des données personnelles,**
- **PROPOSE de désigner Mlle PAGNIER Anne-Sophie, adjoint administratif au titre de délégué à la protection des données et de le déclarer auprès de la CNIL.**

Pour : 13 voix

2018 06 073 Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG35

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion.

C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées, **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1er avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour : 13 voix

2018 06 DIA au « 13 rue du Général de Gaulle » (propriété LHONORE)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété bâtie sise « 13 rue du Général de Gaulle » cadastrée Section D n°26-150-151 Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

2018 06 DIA au « rue du Porche » (propriété LHONORE)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété non bâtie sise « Rue du Porche » cadastrée Section ZC n°148, Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

2018 06 DIA au « 4 rue du Stade » (propriété MICHAUD – LEHR)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial de Sens-de-Bretagne, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété bâtie sise « 4 rue du stade » cadastrée Section ZC n°217, Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

Divers

- ↳ Commission de la Voirie est chargée d'étudier les demandes suivantes :
 - Vente du chemin « Les Rochelles »,
 - Elagage ruisseau – Serge Prenveille / Planteurs de sons,
 - Fossé Route de la Binoisière,
- ↳ Suite à la demande de Mme Fouchard, concernant la révision des loyers de la Boulangerie, M. est chargé de lui adresser un courrier.
- ↳ Laurence GOBÉ est chargée de solliciter un devis pour repeindre le monument au mort Place de l'église,
- ↳ Philippe RAIPIN est chargé d'adresser un sondage auprès des parents d'élèves pour proposer des heures de cours d'arts plastiques le mercredi matin au lieu du mardi soir,
- ↳ Cérémonie du 14 juillet, M. le Maire est chargé de contacter M.Cochet

Prochaine réunion du Conseil municipal, le mardi 3 juillet 2018.